

# STATUTS ET CHARTE DE L'ASSOCIATION DES CARTONS ET JARDINS DU COEUR D'YVERDON ET ENVIRONS



VERSION ADOPTÉE PAR  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU  
13 avril 2018

- Art. 1. NOM ET SIEGE**
- 1.1. Sous le nom "Les Cartons et Jardins du Cœur" (ci-après CJC) a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association, qui a son siège à Yverdon-les-Bains.
- 1.2. L'association CJC est la continuation de l'association "Cartons du Cœur" dont elle reprend les activités.
- Art. 2. DEVOIRS**
- 2.1. L'association CJC a comme but de fournir une aide sous forme de nourriture, d'articles d'hygiène et de produits du Jardin du Cœur aux personnes démunies (bénéficiaires) de la région d'Yverdon-les-Bains et environs (voir point 7.1.) selon les principes énoncés dans la "Charte" des CJC (voir annexe 1, partie intégrante des statuts).
- 2.2. Les « CJC s'emploient dans la mesure de leurs possibilités à favoriser l'intégration des bénévoles au sein de l'association par une formation continue et des séances d'échanges.
- 2.3. L'association CJC entretient le terrain et les bâtiments situés à l'Avenue des Sports 42 à Yverdon-les-Bains, qui lui ont été confiés par la Commune d'Yverdon-les Bains.
- 2.4. L'association CJC ne poursuit aucun but lucratif.
- 2.5. L'association CJC est neutre sur le plan politique et religieux.

**Art. 3. MEMBRES**

- 3.1. L'association se compose de membres bénévoles qui aident l'association selon leurs disponibilités et qui souscrivent à la "Charte des CJC" et au "Contrat de bénévole des CJC".
- 3.2. Peuvent également devenir membres toutes personnes physiques ou morales qui paient une cotisation fixée d'année en année par l'Assemblée Générale de "CJC".
- 3.3. Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs

**Art. 4. RESSOURCES**

- 4.1. Le financement de l'association CJC est assuré par:
  - Les dons en nature ou en espèces
  - Toutes autres recettes éventuelles
  - Les cotisations
- 4.2. Par recettes éventuelle, on entend notamment les bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'opérations publicitaires.
- 4.3. Les ressources de l'association CJC sont exclusivement destinées à remplir les buts fixés par les articles 2.1., 2.2. et 2.3.

**Art. 5. ORGANISATION**

- 5.1. Les organes de l'association CJC sont:
  - L'Assemblée Générale
  - Le Comité
  - Les vérificateurs de comptes
- 5.2 L'Assemblée Générale :**
  - 5.2.1. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association "CJC".
  - 5.2.2. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres qui satisfont aux exigences des articles 3.1. et 3.2. des statuts.
  - 5.2.3. Le Comité convoque l'Assemblée Générale ordinaire, annuelle pendant le premier semestre, au moins trois semaines à l'avance.
  - 5.2.4. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, si le Comité le juge nécessaire ou si un cinquième des membres le demandent, ceci moyennant un préavis de trois semaines.
  - 5.2.5. Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :
    - Election du Président puis du Comité
    - Approbation du rapport annuel du Comité
    - Election de deux vérificateurs de comptes et d'un suppléant pour une durée de deux ans
    - Approbation du rapport annuel des vérificateurs de comptes
    - Approbation des comptes et du budget
    - Fixation des cotisations annuelles
    - Modification des statuts, nécessitant une majorité des deux tiers des membres présents
- 5.3. Le Comité :**
  - 5.3.1. Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'une année.
  - 5.3.2. Le Comité se constitue lui-même.
  - 5.3.3. Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.
  - 5.3.4. Le Comité est composé de six à huit membres.
  - 5.3.5. Le Comité est chargé de:
    - Représenter l'association CJC auprès des pouvoirs publics, de la presse et d'autres institutions ou organisations
    - Négocier avec les fournisseurs
    - Administrer les biens de l'association "CJC"
    - Veiller à l'application des statuts
  - 5.3.6. Le Comité charge le/la comptable de la tenue des comptes qui sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et présentés à la réunion de l'Assemblée Générale. Préalablement, ils sont soumis, chaque année, aux vérificateurs des comptes.
  - 5.3.7. Le Comité, par l'intermédiaire de son Président, du Vice-Président et du/de la Comptable, engage valablement, auprès de tiers, l'association CJC par leur signature collective à deux.

## **6. DIVERS**

- 6.1. Les membres de l'association CJC ne répondent pas, à titre individuel, des dettes ou des engagements de l'association.
- 6.2. Même si les statuts prévoient une exclusion de responsabilité financière personnelle en ce qui concerne l'association CJC, la responsabilité d'un membre peut être engagée tant pénalement que civilement dans certains cas.

## **7. RAYON D'ACTION DE "CJC"**

- 7.1. L'association CJC propose son aide aux personnes dans le besoin dans les arrondissements représentés sur la carte de l'annexe 2 (partie intégrante des statuts).

## **8. DISSOLUTION**

- 8.1. La dissolution de l'association CJC ne peut être décidée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
- 8.2. En cas de dissolution de l'association "CJC", l'Assemblée Générale attribuera les biens de l'association à une association qui poursuit des buts analogues à la "Charte des Cartons du Cœur". Ce sera une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou service public. Ils pourraient également être attribués à la Confédération, les Cantons ou des Communes et leurs établissements
9. L'association se conforme aux articles 60 et suivants du code civil suisse pour tous les points non précisés dans les présents statuts.

## **10. MEMBRES HONORAIRES**

Sur proposition du comité, un membre peut-être nommé membre honoraire suite à diverses activités au sein de notre association.

## **11. DISPOSITIONS FINALES**

- 11.1. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale de CJC du 13 avril 2018 et entrent en vigueur de suite.

Le Président:

Le Vice-président:

Jean-Pierre Masclet

Jean-Marc Layaz

# ANNEXE NO 1 AUX STATUTS DES CARTONS ET JARDINS DU COEUR

## LA CHARTE

### PRESENTATION

Les CARTONS ET JARDINS DU COEUR (CJC) forment une association à but non lucratif qui a comme objectif de fournir une aide sous forme de nourriture, d'articles d'hygiène et de produits du Jardin aux personnes démunies d'Yverdon-les-Bains et environs selon les principes énoncés dans cette charte.

Les CJC s'emploient dans la mesure de leurs possibilités à favoriser l'intégration des bénévoles au sein de l'association.

### LA MISSION DES CARTONS ET JARDINS DU COEUR

**Offrir une aide matérielle, ponctuelle aux personnes dans la précarité de la région d'Yverdon-les-Bains et environs.**

### NOTRE ENGAGEMENT

#### Valeurs humaines

- Reconnaître la personne comme la ressource la plus importante
- Promouvoir la tolérance et respecter l'intégrité des personnes dans les rapports humains, quel que soit l'individu, son origine, sa religion et son sexe
- Tenir compte des difficultés, du rythme et des émotions de chacun

#### Priorités

- Placer le bénéficiaire au centre de notre action
- Veiller à créer un climat propice à la confidentialité
- Entretenir de bons rapports avec des partenaires externes (entreprises, familles, réseau social et autres institutions)
- Respecter les idées fondatrices des "Cartons du Cœur"

#### Communication

- Etre à l'écoute
- Transmettre les informations utiles aux collègues bénévoles
- Echanger nos idées et accepter la critique
- Reconnaître et valoriser les bons résultats
- Souscrire au devoir de discrétion

#### Esprit d'équipe

- Offrir aux bénévoles notre confiance et stimuler leurs initiatives personnelles
- Leur mettre à disposition des temps de formation et d'échanges pour ajuster les pratiques
- Considérer chaque collaborateur bénévole comme un membre de l'équipe
- Participer activement aux différentes réunions
- Reconnaître les limites fixées par notre fonction
- Nous ouvrir aux changements
- Mettre nos points forts au service de l'équipe
- Considérer l'humour comme un moteur créatif

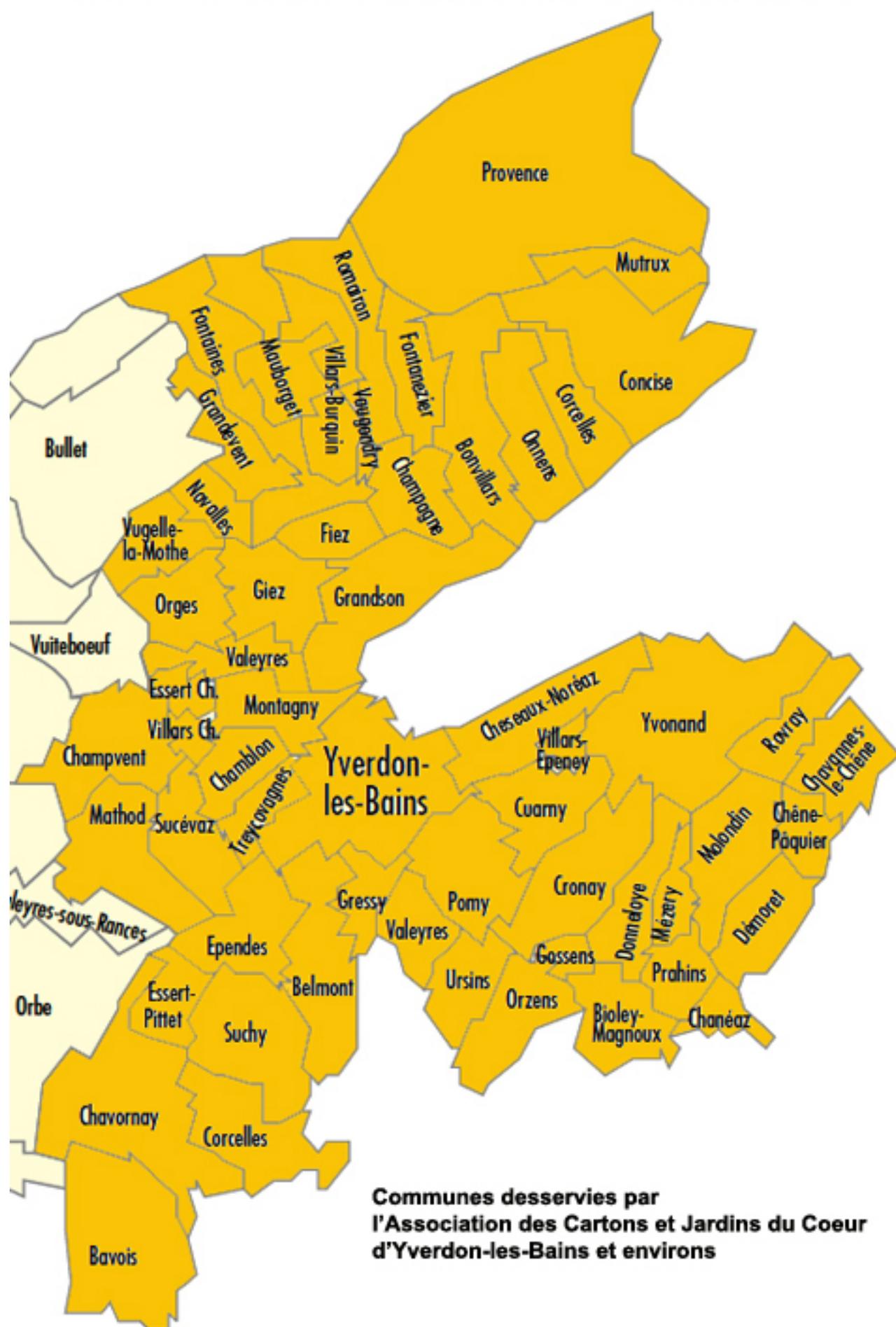
Le Président:

La/le Bénévole

.....

.....

## ANNEXE NO 2 AUX STATUTS DES CARTONS ET JARDINS DU COEUR



**Communes desservies par  
l'Association des Cartons et Jardins du Coeur  
d'Yverdon-les-Bains et environs**